

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2022

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 02 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Patrick ONIMUS, Claude MOREL, Sébastien CREUZE.

Mmes Marie DUCHEMIN, Marine FENAILLE, Julie LOFFROY, Francine WELLHÖFER, Christelle MOREL, Catherine BASTIEN.

Absents excusés : Néant

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvain SNOECK (pouvoir à Claude MOREL), Mathieu HUILLE (pouvoir à Francis CORMIER) et Jérôme GOSSET (pouvoir à Francine WELLHÖFER).

Mme Catherine BASTIEN a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 17 mars 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 17 mars 2022 à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à le signer.

*Monsieur Sébastien CREUZE précise que lors de la précédente réunion de conseil son arrivée était à 19h40. Monsieur Le Maire valide cette remarque et précise que cela sera notifié sur le procès-verbal du 17 mars 2022.

Monsieur Le Maire demande s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour : « délibération relative aux modalités de publicité des actes » les membres du conseil acceptent l'ajout de ce point à l'unanimité.

Délibération : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (budget principal)

Conformément à l'article R2321-2 §3, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Cette provision doit être instituée par le Conseil municipal par délibération. En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision.

Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public, pour le budget principal.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 6817 en section de fonctionnement.

La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 7817, par un titre d'ordre mixte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de constitution de provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % comme énoncé ci –dessus.

Délibération : Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Orvillers-Sorel, de faciliter l'accès à l'information de tous nos administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante :

Publicité par affichage (à la mairie d'Orvillers-Sorel)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE et ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Délibération : Subventions aux associations 2022

Étude des demandes de subvention venant d'associations :

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Sports et Loisirs :	700 €
Harmonie :	2 000€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'octroi de ces subventions.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal en donnant lecture du courrier adressé par Monsieur le Président de l'association (UMRAC) de la dissolution de celle-ci.

Par ailleurs, nous devons nous positionner sur l'avenir de notre CPI (corps de première intervention) notre chef de corps l'Adjudant-Chef José COMA fera valoir son droit à la retraite en janvier 2023. Nous n'avons pas aujourd'hui la possibilité de le remplacer car aucun de nos pompiers volontaires ne possède le grade permettant d'assurer cette fonction. Nous serons amenés à délibérer avant la fin de l'année 2022.

Délibération : Don à la population ukrainienne

Monsieur le maire évoque la situation de crise qui frappe actuellement l'Ukraine.

L'AMF et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Monsieur le maire propose que notre collectivité adhère à ce soutien.

C'est pour cela que les membres du conseil décident à l'unanimité de contribuer à cette démarche en allouant une aide financière d'une valeur de 1000.00€. (R.I.B - don protection civile.org)

Délibération : Demande d'autorisation pour enterrer un tuyau d'irrigation par un agriculteur

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur PLACHEZ gérant de la S.C.E.A Domaine de Sechelles située à Cuvilly qui sollicite notre accord afin d'enterrer un tuyau d'irrigation en travers du chemin qui va d'Orvillers-Sorel à Ricquebourg au niveau des parcelles cadastrales ZC 288 et ZI 35 avec remise en état à l'identique du chemin.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les différents points de désaccord évoqués avec Monsieur Vecten (exploitant) qui à ce jour ne sont pas réglés.

Ainsi le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder l'autorisation de la traversée d'un chemin par un tuyau d'irrigation tant que les points de désaccords n'ont pas trouvé d'issue.

Questions diverses / Information du Maire

Organisation du 13/14 juillet :

Pour le 13 juillet au soir nous allons nous rapprocher de notre harmonie pour l'organisation de la retraite aux flambeaux.

Les membres du conseil municipal décident que la cérémonie au monument aux morts est prévue le 14 juillet à 16h00 et sera suivi d'un concert par notre harmonie.

Nous organiserons un repas champêtre le midi du 14 juillet.

Organisation de la fête communale du 9/10 juillet :

Monsieur le Maire informe avoir commandé le feu d'artifice qui sera tiré au environ de 23h00 le 9 juillet. Ce même jour se déroulera, notre traditionnelle fête foraine, le marché aux produits du terroir et une brocante. Nous accueillerons une exposition de voitures anciennes et les enfants pourront profiter d'une balade en poneys. Le lendemain, 10 juillet la fête foraine se poursuivra.

Remplacement des chaudières de l'école et du périscolaire :

Monsieur le Maire présente la situation actuelle, nous sommes en possessions de 2 chaudières au fioul, vieillissantes posant problème de fiabilité. Il est donc proposé de faire une étude et nous nous orienterons vers une pompe à chaleur. Nous sommes à ce jour en possession d'un devis (environ 15 000€) par point de chauffage. Nous allons demander un 2^{ème} devis auprès de l'entreprise local AC CLIM située à RESSONS-SUR-MATZ.

Sono église :

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de remplacer le matériel de sonorisation qui équipe notre église, nous allons faire des essais avec différents types de matériels de sono avant de statuer.

Réserve incendie :

Nous avons entrepris le remplacement de la bâche qui équipe la réserve incendie ruelle bocquillon, cette réserve est indisponible jusqu'au 20 juin, le SDIS est prévenu.

Nous en tirons la conclusion qu'un entretien périodique est nécessaire et que nous le planifierons pour les années à venir.

Compteurs d'eau :

Nous avons commencé le remplacement des compteurs d'eau les plus anciens sur notre commune et cela se poursuivra sur 2022/2023. Notre règlement sur la distribution d'eau potable stipule que lors du remplacement, cette prestation fera l'objet d'une location et sera pris en charge par le SDEP.

Travaux divers (projets) :

Monsieur le Maire revient sur l'état général de nos trottoirs, des travaux sont à réaliser et évoque le souhait de pouvoir les planifier sur le mandat qui est en cours. Nous devons définir des priorités en prenant en compte les différents réseaux (électricité, eau...). Nous envisageons une réflexion globale sur ce sujet.

Planning pour les élections législatives :

Chaque membre du conseil a choisi une plage horaire en fonction de sa disponibilité.

Planning du 12 juin (1^{er} tour) :

Horaires	Noms et Prénoms
08h00 à 10h00	Marie DUCHEMIN Patrick ONIMUS Julie LOFFROY
10h00 à 12h00	Sébastien CREUZE Christophe MAFILLE Christelle MOREL
12h00 à 14h00	Francis CORMIER Catherine BASTIEN
14h00 à 16h00	Jean-Marie MACLET Mathieu HUILLE Marine FENAILLE
16h00 à 18h00	Claude MOREL Jérôme GOSSET Francine WELLHOFER

Planning du 19 juin (2^{ème} tour) :

Horaires	Noms et Prénoms
08h00 à 10h00	Patrick ONIMUS Christelle MOREL Marine FENAILLE
10h00 à 12h00	Jean-Marie MACLET Mathieu HUILLE Catherine BASTIEN
12h00 à 14h00	Sylvain SNOECK Francine WELLHOFER Marie DUCHEMIN
14h00 à 16h00	Sébastien CREUZE Christophe MAFILLE Francis CORMIER
16h00 à 18h00	Claude MOREL Julie LOFFROY Jérôme GOSSET

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 21h32

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	
GOSSET Jérôme	Pouvoir à Francine WELLHÖFFER
HUILLE Mathieu	Pouvoir à Francis CORMIER
MACLET Jean-Marie	
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELLHÖFER Francine	
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	
DUCHEMIN Marie	
FENAILLE Marine	
ONIMUS Patrick	
SNOECK Sylvain	Pouvoir à Claude MOREL
MOREL Christelle	